

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER

Branche bâtiment et génie civil
Spécialité gestion technique et contrôle
Option gestion technique du bâtiment (GTB)
1 poste

Procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 10 Mars 2023

Le jury d'admissibilité du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier Branche bâtiment et génie civil, Spécialité gestion technique et contrôle, Option gestion technique du bâtiment (GTB) s'est réuni en visioconférence le **10 Mars 2023** en vue de statuer sur l'admissibilité des candidat(e)s à l'issue de l'étude des dossiers.

Etaient présents :

- Monsieur Olivier GAK, Directeur du département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du Jury,
- Monsieur Michel FRAULOB, Ingénieur Hospitalier, responsable des services techniques du Centre Hospitalier d'Erstein,
- Monsieur Olivier GENTNER, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier d'Haguenau,
- Monsieur Christophe NONNENMACHER, Technicien Supérieur Hospitalier 1ère classe, chargé des maintenances à l'EPSAN de Brumath,

Etait absent:

• Monsieur Vincent HERRMANN, Professeur au lycée Jean Geiler.

Le jury, arrête la liste d'admissibilité au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admissibles : (ordre alphabétique)

SENGER Yann.

MEMBRES DU JURY

•	Monsieur Olivier GAK, Directeur du département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du Jury, Monsieur Michel FRAULOB, Ingénieur Hospitalier, responsable des services techniques du Centre Hospitalier d'Erstein,
	16
	A CONTROL Desirious Hernitalies au Centre Hosnitalies d'Haeuenau.
•	Monsieur Olivier GENTNER, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier d'Haguenau,
	Monsleur Christophe NONNENMACHER, Technicien Supérieur Hospitalier 1 ^{ère} classe, chargé
	des maintenances à l'EPSAN de Brumath,
	M.
•	Monsieur Vincent HERRMANN, Professeur au lycée Jean Geiler.
	ABSENT

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.